



Mairie de Briennon

16 rue de la Libération

42720 BRIENNON

Tél : 04-77-60-80-73

E-mail : mairie.briennon@wanadoo.fr

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 MARS 2026

N° : 2026/0603/03

**OBJET : RÉNOVATION
THERMIQUE ET
RESTRUCTURATION DE LA
SALLE POLYVALENTE -
AVENANT N° 1 MARCHÉ DE
MAÎTRISE D'ŒUVRE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200263-20260306-2026060303-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2026

Le vendredi 6 mars 2026 à 20 h, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean FAYOLLE, Maire de BRIENNON.

Présents : Jean FAYOLLE, Gérard MEUNIER, Christine BOURNEZ, Jean-Paul GIRAUD, Pierre LOPEZ, Gilles COMTE, Béatrice RAOU, Christian ALLOIN, Jean-François TAMIN, Véronique BARBERET, Isabelle DEVIS, Olivier MOTTE, Sandrine CORNIL, Frédéric ROZIER, Julien BUISSON.

Absents : Nadine CAVELIER (pouvoir à C. BOURNEZ), Rachel DURAND, Émilie GORDONS.

Secrétaire élue pour la durée de la session : Isabelle DEVIS

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 février 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil sa délibération du 7 octobre 2025, par laquelle il avait été décidé d'attribuer au cabinet d'architectes FIGURAL le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation thermique et de restructuration de la Salle Polyvalente. Il propose de signer un avenant avec ce cabinet, afin de remplacer le BET structure bois (Avenir Bois Etudes) par un BET structure métallique (M2CD), pour faire suite à la décision de changement de la structure de la charpente.

Il présente le contenu de l'avenant n°1 ainsi que le nouveau tableau de répartition des honoraires, intégrant le BET structure métallique.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. Accepte le contenu de l'avenant n°1 et le nouveau tableau de répartition des honoraires intégrant le nouveau BET,
2. Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet FIGURAL, ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.
3. Dit que le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication,

Fait à BRIENNON, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jean FAYOLLE

La secrétaire de séance,
Isabelle DEVIS